



Compte-rendu de la réunion du 11 novembre 2024

Personnes présentes à la réunion et leurs fonctions

Représentants du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	
Martine Deprez	Ministre
Sonja Trierweiler	Coordinatrice générale
Laura Valli	Coordinatrice Relations publiques et communication
Thomas Dominique	Directeur de l'IGSS
Alain Reuter	Président de la CNAP
Michele Santoro	Gestionnaire de dossiers Assurance pension
Représentants de la plateforme de réflexion Improof	
Sylvain Hoffmann	Membre du comité de coordination
Laurent Uhoda	Membre du comité de coordination
Dylan Theis	Auteur

I. Objectifs de la réunion/Ordre du jour

Première réunion de concertation dans le cadre de la consultation portant sur la viabilité à long terme de notre système de retraites.

II. Sujets abordés + Commentaires

Madame la ministre souhaite la bienvenue à tous et à toutes et donne la parole aux représentants d'Improof.

Les représentants d'Improof présentent trois articles récemment publiés sur leur site au sujet des pensions :

1. Réduire l'écart de genre au niveau des pensions : un impératif social,
2. Dépenses de pensions : enjeu incertain, mais tout à fait maîtrisable,
3. Les pensions sont un droit, pas une charité.



Il est précisé que ces articles traitent sur certains points spécifiques ayant trait aux pensions et ne présentent donc pas un point de vue global, de même qu'ils ne présentent pas de revendications de la part des auteurs.

Issus de ces articles, les représentants d'Improof relèvent les points et propositions suivants :

Issus du 1^{er} article :

- Le Gender Pension Gap montre que le Luxembourg est en 3^e place en ce qui concerne l'inégalité de genre au niveau des pensions (36%).
- Bien que les raisons pour l'inégalité de genre en matière de pensions ne soient pas dues au système de pensions en soi, les inégalités se prolongent tout de même au cours de la vie active.
- Bien que l'écart se soit considérablement réduit au fil des années, le taux d'emploi chez les femmes reste inférieur à celui des hommes.
- Le travail à temps partiel, auquel les femmes ont plus souvent recours que les hommes, a également un impact non négligeable dans la création d'inégalités de genre en matière de pensions.
- Les périodes complémentaires qui ne donnent pas lieu au paiement de cotisations, comme les périodes d'éducation pour les enfants ou les périodes d'études, représentent une part plus importante de la carrière d'assurance chez les femmes que chez les hommes. Il conviendrait donc de ne pas les supprimer, voire au contraire de les développer davantage.
- La promotion de l'assurance volontaire en cas d'interruption de la carrière professionnelle, la simplification de la disposition prévoyant qu'en cas de divorce le conjoint participe aux coûts d'achat de périodes d'assurance ainsi que le splitting des droits de pension acquis durant la vie en couple en cas de réduction du temps de travail pourraient permettre de réduire les inégalités de genre en matière de pensions.

Issus du 2^e article :

- Les différentes projections en matière de dépenses de pensions sont à nuancer car elles peuvent présenter des problèmes méthodologiques, comme le relève par exemple le Conseil national des finances publiques dans son avis relatif à la soutenabilité des finances publiques.
- De petites divergences au niveau des hypothèses des projections peuvent conduire à des résultats significativement différents.
- L'hypothèse de la « politique à objectif constant » est également peu plausible sur des projections à long-terme, d'autant plus que la législation luxembourgeoise prévoit des éléments d'ajustement semi-automatiques.
- En raison de la croissance économique prévue d'après les projections, le PIB (en euros constants de 2022) augmente plus que les dépenses de pensions.



- En appliquant l'hypothèse que les recettes de l'Etat et de la sécurité sociale correspondent pour chaque année à 38,9% du PIB, couplé à la croissance économique prévue au cours des prochaines décennies, les recettes publiques progressent en valeur absolue plus que les dépenses de pensions.
- Selon les projections, les dépenses restent finançables à très long terme même en prenant compte les autres coûts liés au vieillissement et que la part des recettes de l'Etat et de la sécurité sociale en % du PIB n'augmente pas. Ainsi en 2070, il y aurait encore un surplus après financement de toutes les dépenses et déduction des recettes actuelles de l'Etat.

Issus du 3^e article :

- Les pensions sont un droit et pas une charité.
- Le système de pension luxembourgeois est un système d'assurance ayant des traits typiques d'un système bismarckien, par opposition aux systèmes beveridgiens.
- La proportionnalité de la pension de vieillesse au salaire est par conséquent essentielle, bien que celle-ci puisse varier également.
- Le taux de remplacement est un paramètre important en matière de pensions, mais il ne devrait pas être le seul paramètre à être pris en compte. De plus, ce paramètre est régulièrement utilisé à mauvais escient pour diffuser des positions partiales.
- Suivant les études de l'OCDE, bien que le Luxembourg fasse partie des pays au taux de remplacement élevé, il ne fait pas figure d'exception pour autant.
- Il est important de préserver l'essence bismarckienne du système de pension en garantissant une pension de vieillesse valant de véritable revenu de remplacement, dans le cas contraire le système risque de se rapprocher des systèmes beveridgiens en offrant une seule pension minimum pour tout le monde.

Les articles cités, précisant en point de vue les détails, seront publiés sur le site « schwätzmat.lu »